



CONVENTION DE TRAVAUX : ANNEE 2026

CISI organise sur la commune du GUA, un programme de Chantier d'Insertion à vocation environnementale. Une convention est signée :

Entre

- La commune du GUA, représentée par Monsieur Simon FARLEY, son Maire d'une part,

Et

- L'association CISI (Chantier Insertion Sud Isère) siège social 24A, avenue de Rivalta à VIF 38450, représentée par Monsieur BERNARD son président, d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE I : Objet de la convention

Dans le cadre de son programme, la commune du GUA charge CISI, qui accepte d'effectuer divers travaux.

ARTICLE II : Actions

Permettre à des personnes ayant eu à un moment donné des difficultés de recherche d'emploi, de se mettre en situation de travail.

CISI est conventionné pour 8 postes en insertion, répartis en deux équipes.

Nos équipes sont constituées de 4 salariés en insertion, plus l'encadrant technique qui est en permanence avec les salariés en insertion.

Les salariés bénéficient d'un contrat à Durée Déterminée d'Insertion d'une durée hebdomadaire de 26 heures.

Une équipe travaille huit heures par jour.

- Public salarié :
 - Bénéficiaire du RSA (public prioritaire),
 - DELD,
 - Public relevant du PLIE
 - Public envoyé par CAP EMPLOI
 - Jeunes de moins de 26 ans, prescrits par la mission Locale
 - PJJ : Jeunes mis en situation de travail le Juge d'application Des Peines
- Cette liste n'est pas exhaustive

ARTICLE III : Durée de la Mission

La durée des travaux sur la commune Du GUA a été fixée à 18 jours pour l'année 2026.

ARTICLE IV : Moyens Matériels

CISI fournit l'outillage approprié aux travaux concernant les espaces verts et environnement, les équipements de sécurité et de pluie, nécessaires au bon fonctionnement du chantier.

ARTICLE V : L'encadrement

- 1) CISI : L'encadrement pendant la journée de travail est assuré par l'encadrant technique sous autorité du coordinateur, salariés de l'Association CISI. Ils ont entière responsabilité du bon fonctionnement du chantier, notamment :
 - la constitution des équipes
 - l'organisation du travail au quotidien
- 2) Les services techniques de la commune du GUA concernée par le chantier vérifient de son déroulement par des visites.

ARTICLE VI : Moyens financiers

- 1) CISI verse tous les mois à chaque salarié la rémunération prévue par le décret 92736 du 31 juillet 1992. CISI a souscrit une Assurance Responsabilité Civile pouvant couvrir les dommages qui peuvent être causés à des tiers du fait des activités du chantier.
- 2) La Mairie du GUA participe pour l'année 2026 à hauteur 11 160 euros pour 18 jours de travail.
La commune du GUA s'engage à verser sa participation financière au compte de CISI.

Fait à Vif, le 2025

Monsieur Simon FARLEY
Maire du GUA

Maurice BERNARD
Le Président